

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur Philippe POMAR, 1^{er} adjoint ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
21 juin 2023

Mesdames et Messieurs Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2023-54

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**PROGRAMME ET ENVELOPPE
FINANCIERE
PREVISIONNELLE DE
L'OPERATION DE
REHABILITATION DES
LOCAUX DE TRI POSTAL AFIN
DE TRANSFERER LA CRECHE
COMMUNALE "LES
CANAILLOUS"**

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Isabelle ROUBY par Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etait absente :

René RAIMONDI,
Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Jeanine PROST,
Simone BERTET-ALOY,
Pascale BREMOND,
Céline ARNAUD.

Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu les articles L2421-2 et suivant du code de la commande publique,
Vu le programme, le coût prévisionnel et le calendrier prévisionnel de déroulement de l'opération,
Vu le budget communal,

Considérant qu'en application des dispositions livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage, après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Considérant que le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. Que cette phase de définition est traduite dans le programme joint.

Considérant que la crèche communale « Les Canaillous », située au 110 rue du marché neuf à Fos-sur-Mer, nécessite des travaux d'agrandissement et de mise aux normes. Que pour répondre à ce constat et améliorer la qualité de l'accueil, la ville envisage de transférer la crèche dans les anciens locaux de tri postal situés rue des Lotus, acquis par la commune le 9 décembre 2022.

Considérant que son emplacement est idéal au regard des accès, de sa localisation et des services périphériques (écoles, collège, commerces, transports publics, médiathèque, parc...). Que sa configuration (environ 450m² en rez-de-chaussée, espaces extérieurs d'environ 800 m²) permet d'envisager d'accueillir la nouvelle crèche.

Considérant que ce projet de requalification devra permettre d'accueillir 35 enfants de 10 semaines à la scolarisation, répartis sur des sections distinctes et selon :

- Les espaces extérieurs afin d'offrir dans un espace confortable et sécurisé d'aire de jeux, de végétal et de motricité. Également les accès parents, enfants, techniques utiles au service y compris restauration.
- Les espaces intérieurs, qui devront être totalement indépendants aux activités mitoyennes (en terme fonctionnel et technique), permettront de créer les différentes fonctions (accueils, administratif, motricité, repos, sanitaires et change, lieu de repas, tisanerie, locaux du personnel...).

Considérant que toutefois, des travaux de rénovations et d'aménagement intérieurs et extérieurs sont nécessaires.

Considérant que le montant estimé de l'opération affecté aux études et travaux est évalué à 950 000 €HT, soit 1 140 000€TTC selon la décomposition jointe au programme.

Considérant que ces sommes correspondent à l'enveloppe financière prévisionnelle des études et travaux.

Qu'elles comprennent notamment :

- les études opérationnelles,

- le coût des travaux d'aménagement incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit,
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** le programme de réhabilitation de l'ancien bâtiment de tri postal, et ses principales caractéristiques décrites dans le présent rapport.
- 2. APPROUVE** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de 950 000 €HT, soit 1 140 000€ TTC.
- 3. PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget communal.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Fait à FOS-SUR-MER, le 27 juin 2023

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.